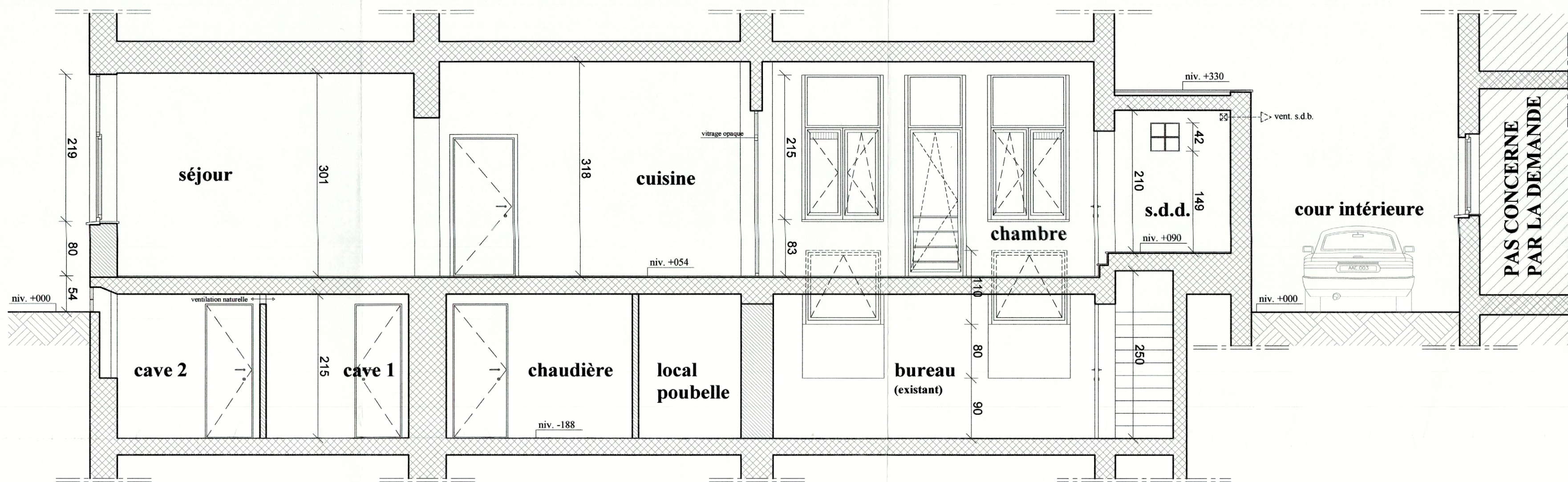
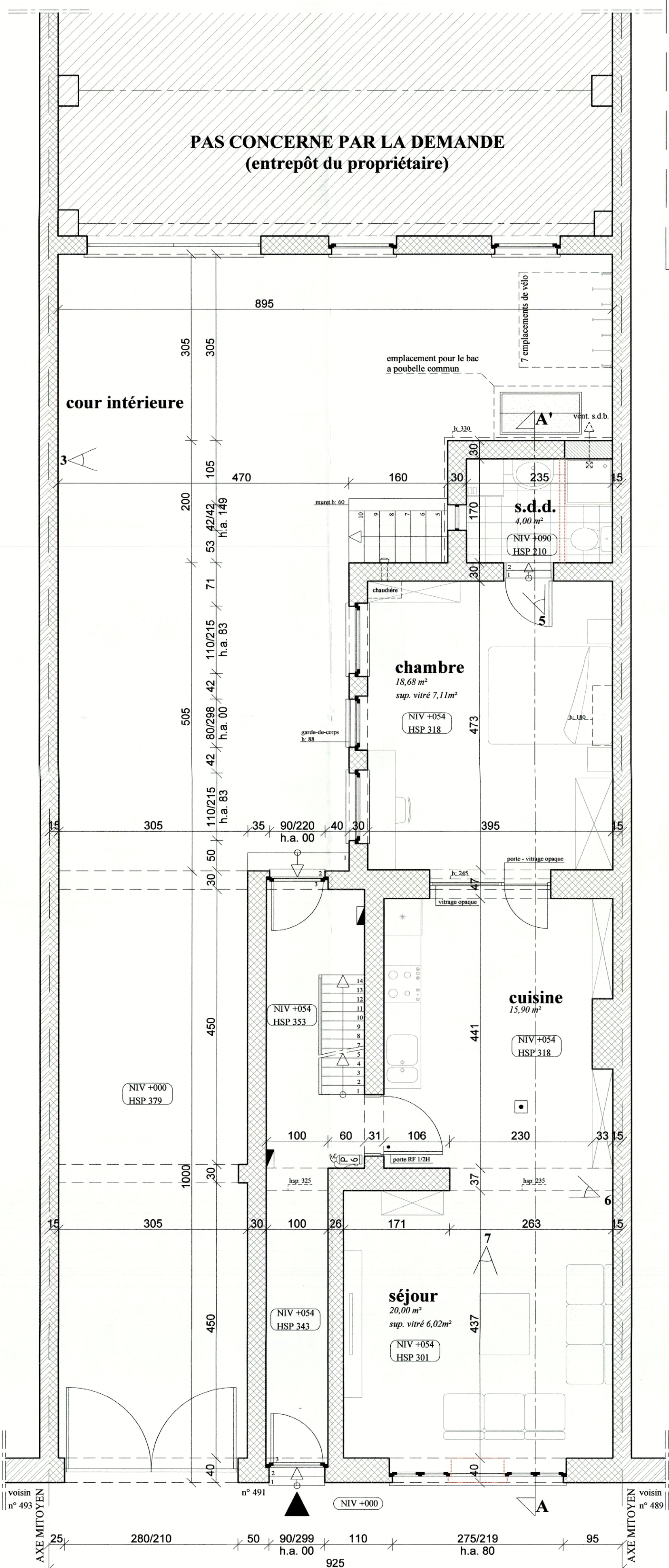


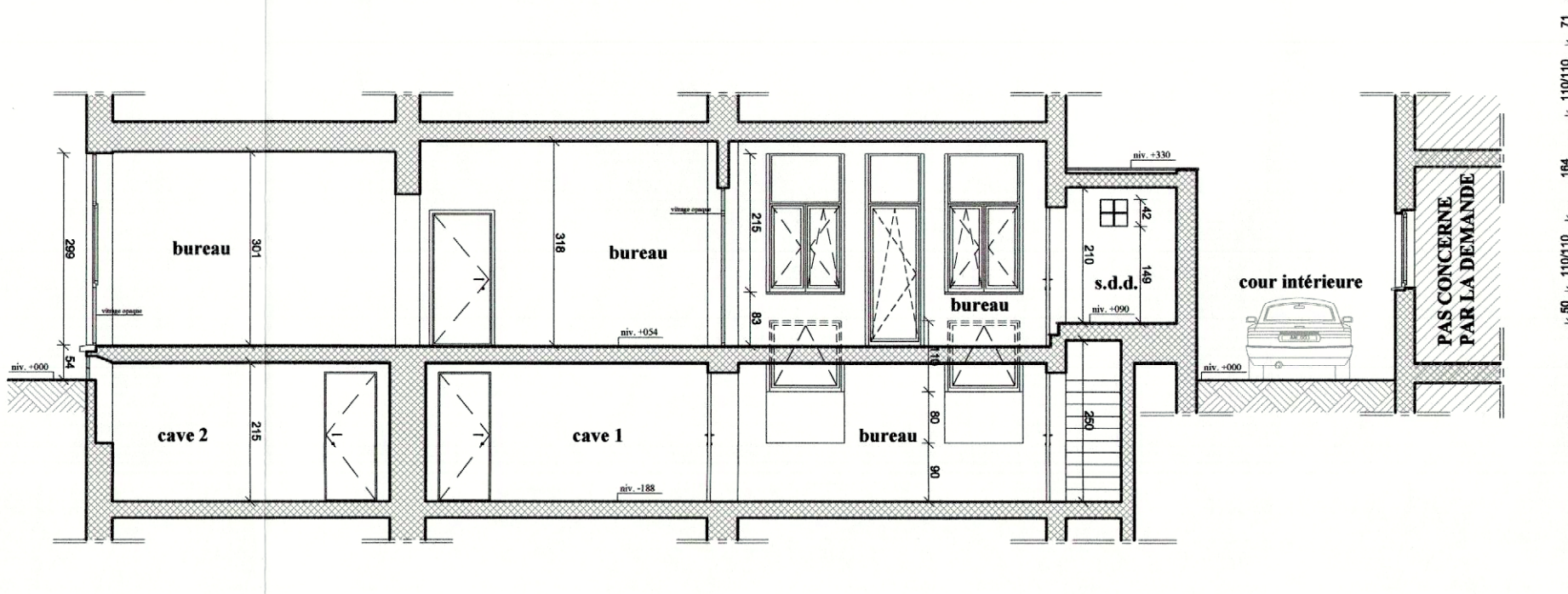
COUPE PROJÉTÉE AA' 1/50



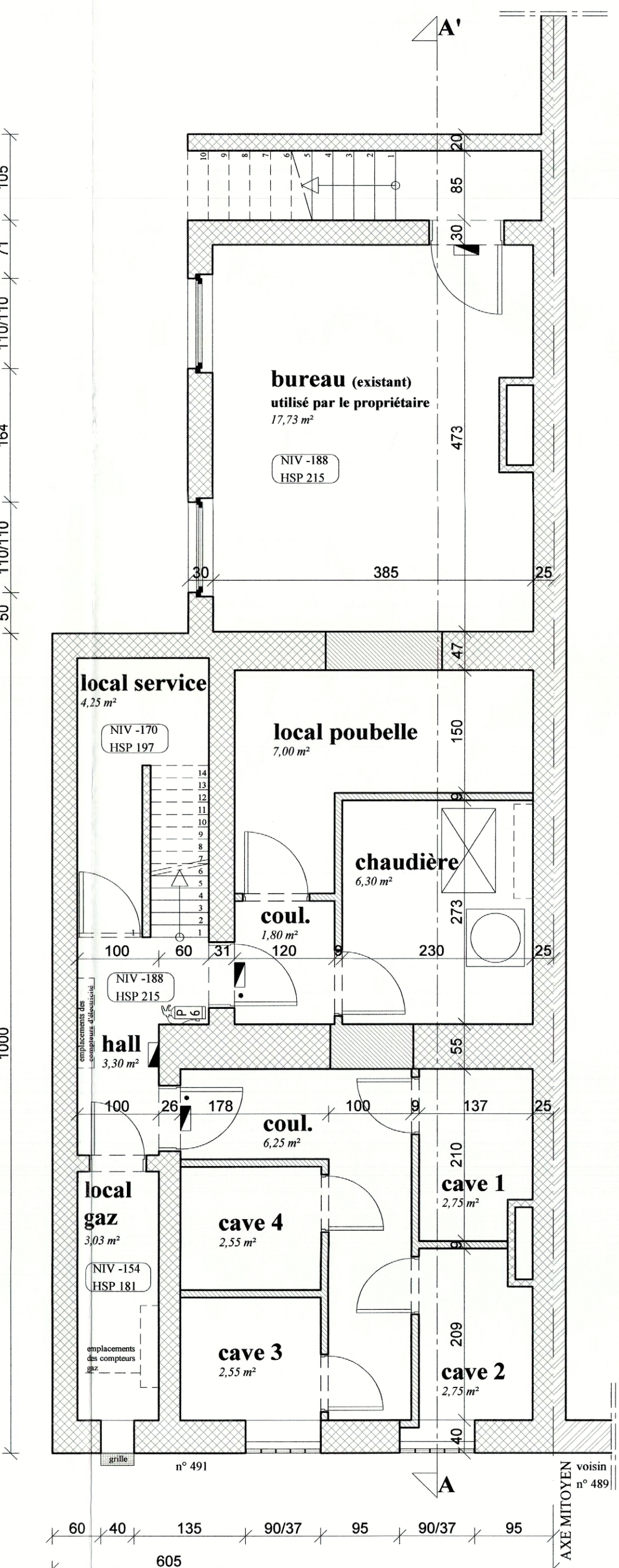
PLAN REZ PROJÉTÉ 1/50



COUPE EXISTANTE AA' 1/100



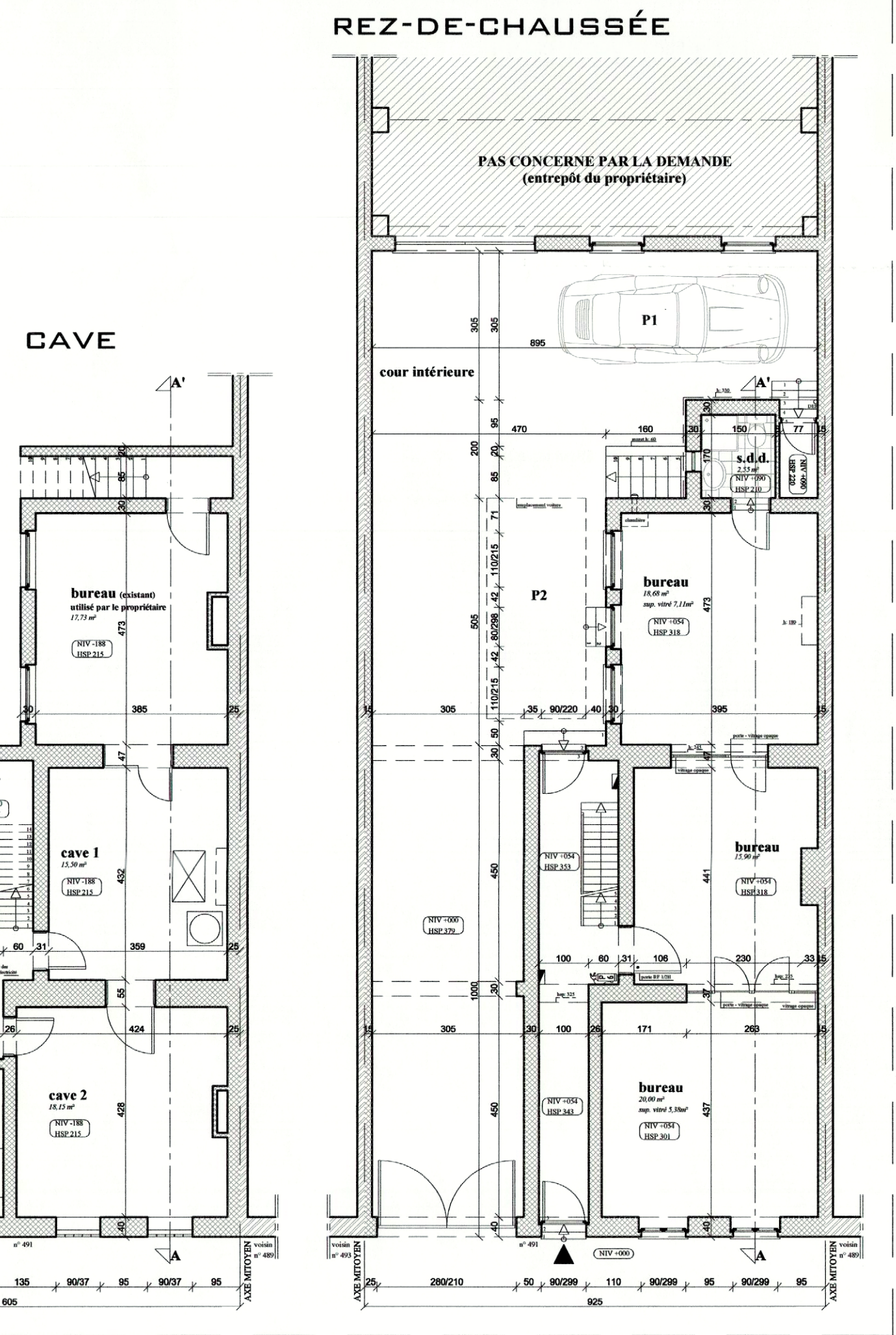
PLAN CAVE PROJÉTÉ 1/50



LÉGENDE:

1. SOUBASSEMENT
 2. BRIQUE BLANCHE
 3. ENDUIT BLANC
 4. ARDOISE
 5. PORTE EN MÉTAL
 6. CORNICHE
 7. MOULURE DÉCORATIVE
 8. CHASSIS PVC BLANC
 9. SEUIL PIERRE BLEU
 10. VELUX
 11. GRILLE DE VENTILATION
- MUR EXISTANT
NOUVEAU MUR
MUR A DÉMOLIR
BLOC AUTONOME DE SECOURS
EXTINCTEUR A MOUSSE 6KG
DETECTION INCENDIE

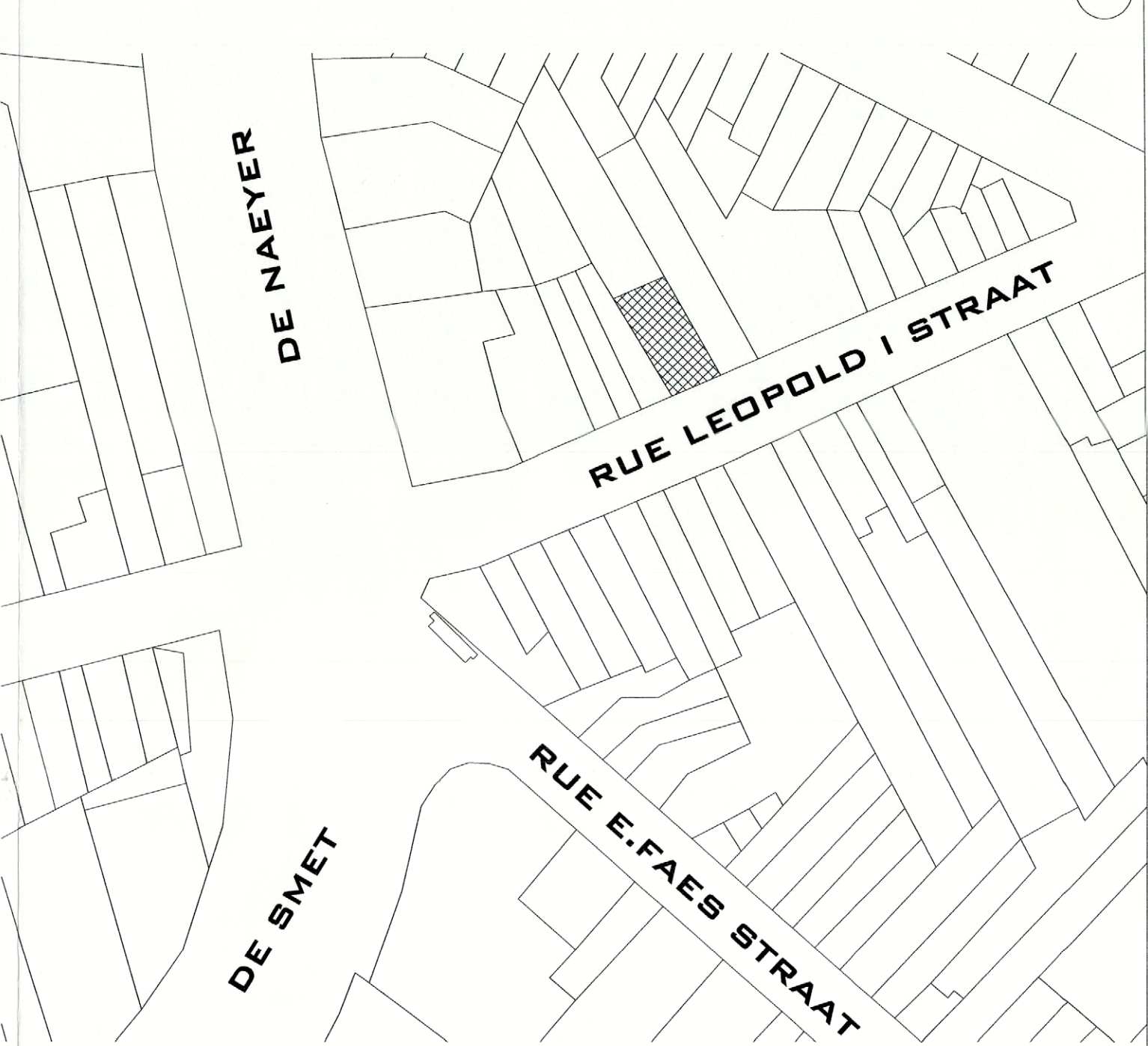
PLANS EXISTANTS 1/100



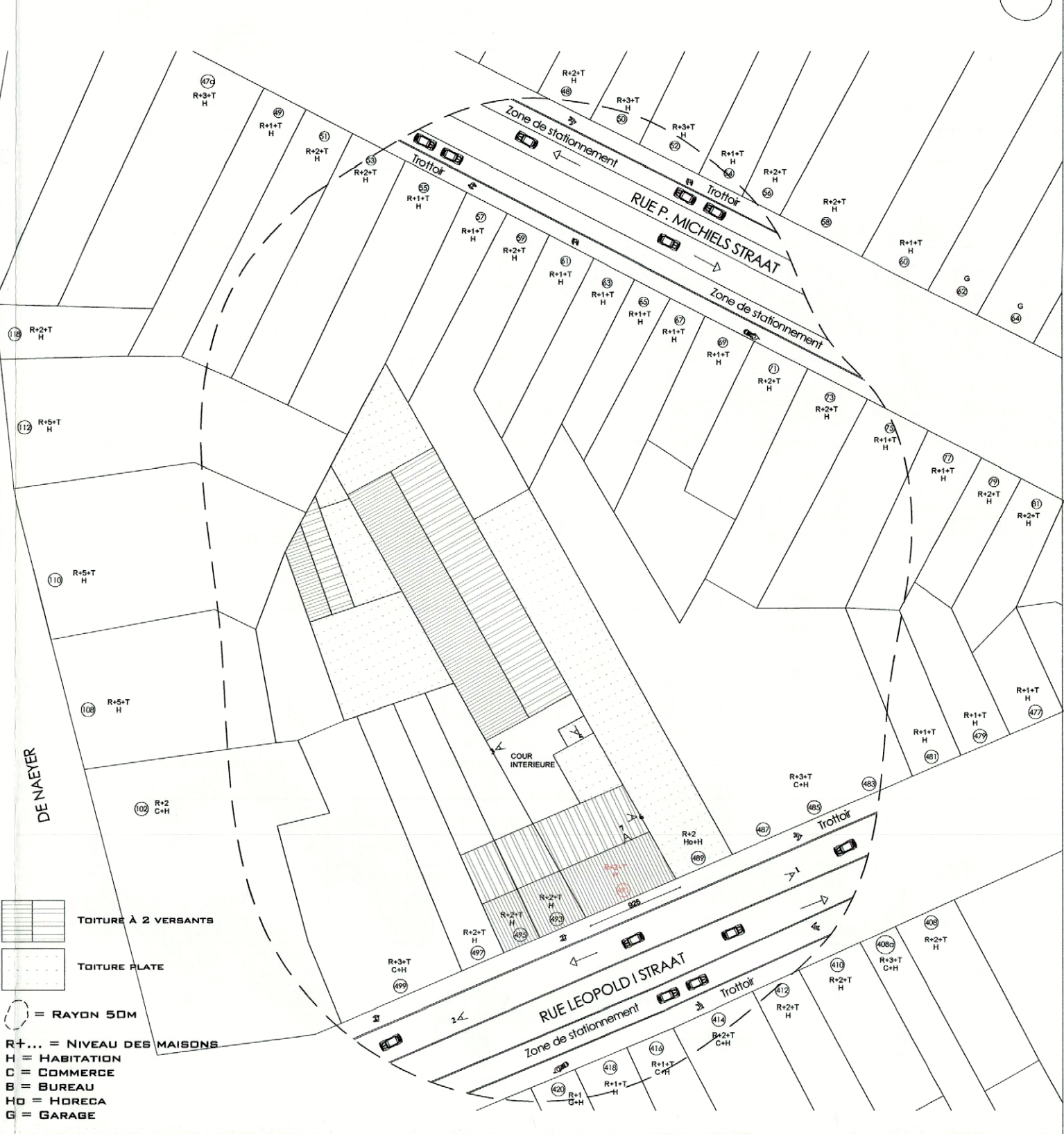
FAÇADE AVANT INCHANGÉ 1/50



PLAN DE SITUATION 1/1000



PLAN D'IMPLANTATION 1/500



INDICE B		COMMUNE DE JETTE		PLAN 1/1																		
DOSSIER VANBELLE 01/14																						
PLAN JOINT À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE BATIR DRESSÉ PAR L'ARCHITECTE SOUS-SIGNÉ																						
LIEU ET NATURE DES TRAVAUX																						
RÉGULARISATION DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DU REZ D'UN BUREAU VERS UN APPARTEMENT 1 CHAMBRE ET RÉAMÉNAGEMENT DES CAVES																						
RUE LÉOPOLD IER N°491 1090 JETTE																						
CADASTRE : SECTION D/D - N° 283237																						
ETUDE		ARCHITECTE : LINDS COSTA																				
RUE VAN BOUST N°3 - 1070 BRUXELLES 02/75/49.40.70 TEL: 02/523.40.30 COSTA@AAESTIA.BE																						
MAÎTRE DE L'OUVRAGE		MR ROGER VANBELLE AVENUE DES VANNEAUX N°20 1420 BRAINE L'ALLEUD																				
Echelle 1/50 750x914		PLAN DE SITUATION 1/1000, PLAN D'IMPLANTATION 1/500, PLANS PROJÉTÉS, COUPE PROJÉTÉE, FAÇADE AVANT INCHANGÉ, PLANS EXISTANTS 1/100 ET COUPE EXISTANTE 1/100		DATE 20.10.15																		
OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS																						
LES COTES DES PLANS ÉTANT DONNÉES À TITRE INDICATIF, LES MESURES PEUVENT VARIER SUR PLACE DE QUELQUES CENTIMÈTRES. TOUS CHANGEMENTS À APPORTER AUX PRÉSENTS PLANS DOIVENT ÊTRE SOUMIS À L'ARCHITECTE DONT L'ACCORD BIEN ÉCRIT DOIT ÊTRE OBTENU AVANT TOUTE MISE EN ŒUVRE POUR UNE QUELCONQUE MODIFICATION. L'ARCHITECTE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ AU CAS DES TRAVAUX SÉRIÉS EN CONTRADICTION DES SEULS PLANS SIGNÉS PAR LUI.																						
DE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ATELIER D'ARCHITECTURE ESTIA SPRL, IL NE PEUT ÊTRE COMMUNIQUÉ, DE PRODUIT OU UTILISÉ SANS SON AUTORISATION ÉCRITE.																						
PERMIS D'URBANISME J. 9729 Déclaré par le Collège des Bourgmestres et Echevins en séance du: 10/10/2015 par ordonnance:		Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, P.-M. Empain Le Collège, H. Doyen																				
MODIFICATIONS DES PLANS																						
B	12/05/2015	SUIVANT L'AVIS DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ DU 23/04/2015	MODIFICATIONS DES PLANS																			
C	20/10/2015	SUIVANT L'AVIS DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ DU 13/09/2015	MODIFICATIONS DES PLANS																			
IND	DATE	DEMANDE PAR	DÉFINITION																			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W

Le titulaire du permis devra respecter les conditions suivantes :

- prévoir une isolation phonique des logements à créer entre eux (planchers et parois) et des logements à créer par rapport aux immeubles voisins (mitoyens);
- garantir le contrôle de l'exécution des travaux par l'architecte qui a établi les plans, comme indiqué sur la demande de permis d'urbanisme et sur l'attestation de l'architecte;
- ne pas prévoir d'évacuation des gaz brûlés, de systèmes de ventilation ainsi que d'installations techniques externes en façade avant ou visibles depuis les espaces publics;
- raccorder tous les nouveaux tuyaux d'évacuation au réseau d'égout existant de l'immeuble conformément au règlement communal en la matière (prévoir des regards permettant la visite et le curage aux changements de direction du réseau d'égout) en s'assurant que celui-ci est capable d'absorber les débits supplémentaires;
- prévoir une garde d'eau suffisante et un tuyau d'évacuation des eaux pluviales d'un diamètre suffisant afin d'éviter toute infiltration ou tout débordement chez les voisins en cas de fortes pluies;
- obtenir l'accord de l'administration communale avant tout début des travaux au sujet de l'impact de ceux-ci du côté de l'espace public (état des lieux des arbres, du trottoir, installation de chantier, grue, dépôt de matériaux, signalisation de chantier, permis d'environnement pour le chantier, etc ...);
- respecter le Titre III du Règlement Régional d'Urbanisme relatif aux chantiers en accordant une attention toute particulière au nettoyage de la voirie, des filets d'eau et des avaloirs pendant et à la fin des travaux;
- rentrer une attestation de conformité du service d'incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale auprès de l'Administration communale des l'achèvement des travaux et avant toute occupation des lieux;
- sous réserve de droits de tiers.

